

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-006

Objet de la délibération
Budget Communal : Compte Administratif 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget Communal : Compte Administratif 2022

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame le Maire, Bernadette DUTHEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par elle même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

- donne acte du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 450 974,05 €

Résultat reporté 320 685,08 €

Mandats émis au cours de l'exercice 159 582,52 €

Titres émis au cours de l'exercice 289 871,49 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT - 52 450,53 €

Résultat reporté - 11 411,44 €

Mandats émis au cours de l'exercice 274 525,75 €

Titres émis au cours de l'exercice 233 486,66 €

Restes à réaliser - 53 480, 00 €

Dont dépenses 253 000, 00 €

Et recettes 199 520, 00€

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF

Commune de CHAS - 63 - Mairie de Chas

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le B. DUTHEIL,
A Chas, le 21/03/2023
Le B. DUTHEIL,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Chas, le 21/03/2023

Date de convocation : 13/03/2023

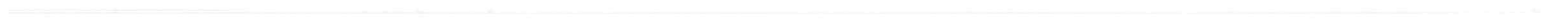
Les membres du Conseil Municipal,

Mme DUTHEIL Bernadette	
M. BELGARDE Joseph	
Mme HUGUET Brigitte	
Mme BANVILLET Cécile	
Mme CHAUFOUR Sandrine	
Mme COUPERIER Julie	Par Procuration J. BELGARDE
M. DORCHIES Sébastien	
M. MANNEVILLE Raphaël	
M. MILLON Julien	
M. ROCHE Denis	
Mme VILLENEUVE Catherine	

Certifié exécutoire par le B. DUTHEIL, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A CHAS, le 21/03/2023





Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-007

Objet de la délibération
Budget Communal : Compte de Gestion 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget Communal : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

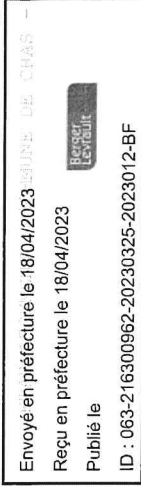
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL







63000 - COMMUNE DE CHAS -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GENEST Anne-Sophie (1018704094-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE CHAS** - pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MASSON Laurent (1013563193-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **21/03/2023** par l'organe délibérant.

DUTHEIL BERNADETTE (bdutheil3-xt), Maire Bernadette DUTHEIL

A **DRFIP DE L'AUVERGNE ET DEPT...**, le **28/02/2023**

A **THIERS**, le **07/03/2023**

A **CHAS**, le **25/03/2023**





63000 - COMMUNE DE CHAS -

Exercice 2022

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GENEST Anne-Sophie (1018704094-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE CHAS -** pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MASSON Laurent (1013563193-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **THIERS**, le **07/03/2023**

A , le

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF

Bercer
LeVaut

Tableau de bord des CG sur chiffres et des CFU - L510 - 25/03/2023 12:09:34

Code_col	Code_BC	SIRET budget	INSEE	SIRET_BP	Nm	CFU	Etat CG/CFU_déf	Date_maj	Inactif
063056630	00	21630096200018	096		M14		CGC validé Ordo	25/03/2023	Actif

Libellé budget
COMMUNE DE CHAS -

Envoyé en préfecture le 25/03/2023
Reçu en préfecture le 25/03/2023
Publié le
ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

63000 - COMMUNE DE CHAS -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-11 411,44		-41 039,09		-52 450,53
Fonctionnement	320 685,08		130 288,97		450 974,05
TOTAL I	309 273,64		89 249,88		398 523,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	309 273,64		89 249,88		398 523,52

Résultats budgétaires de l'exercice

63000 - COMMUNE DE CHAS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	637 459,98	599 107,26	1 236 567,24
Titres de recette émis (b)	233 486,70	289 896,67	523 383,37
Réductions de titres (c)	0,04	25,18	25,22
Recettes nettes (d = b - c)	233 486,66	289 871,49	523 358,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	637 459,98	599 107,26	1 236 567,24
Mandats émis (f)	274 525,75	160 037,56	434 563,31
Annulations de mandats (g)		455,04	455,04
Depenses nettes (h = f - g)	274 525,75	159 582,52	434 108,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		130 288,97	89 249,88
(h - d) Déficit	41 039,09		

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF

Berger
Levrault

2/7



Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023008D-DE



SEANCE DU 21 Mars 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents.....: 10
Votants.....: 11

L'an deux mille douze
et le 21 Mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien,
MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Date de la convocation :
14/03/2023

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M.
BELGARDE Joseph.

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2023-008

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices (feuille 1259).

Compte tenu de la difficulté à équilibrer le budget, elle propose de maintenir les taux d'impositions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti)

Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal 2023
Taxe Foncière Bâti 246 131	37,16 %	99 031
Taxe Foncière non Bâti 19 645	110.00 %	23 100
Taxe d'habitation 40 833	10.08 %	4 408
Total du Produit Fiscal attendu		126 539

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux 2023

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 063-216300962-20230321-2023008D-DE



Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	246 131	37,16	109,28	266 500	99 031	37,16	99 031
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 645	110,00	201,99	21 000	23 100	110,00	23 100
Taxe d'habitation (TH)	40 833	10,08	48,80	43 732	4 408	10,08	4 408
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	126 539	126 539		126 539
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 126 539 = 1		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCTRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			3 023	0	354		11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	126 539	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	3 377	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	129 916
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

Le 03 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, M Patrick SISCO DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 21/03/2023 Pour la Commune, Mairie de Chas

Le 03 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, M Patrick SISCO DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des élus de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/03/2023
Reçu en préfecture le 25/03/2023
Publié le
ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	141
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	2 882
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	7 898
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 790
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	43 732
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000000

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 13	de 2022 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	43,81	109,53	0,25200	0,25200	109,28	15	109,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	83,08	207,70	5,71000	5,71000	201,99		201,99
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,18	57,95	9,15000	9,15000	48,80		48,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	2,09

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF

Bois de l'État

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-009

Objet de la délibération
Budget Communal : Budget Primitif 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget Communal : Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente le Budget primitif 2023, équilibré par section :

FONCTIONNEMENT	621 028,85€
Dont résultat reporté	320 685,08€
INVESTISSEMENT	534 598,20€
Dont résultat reporté	-52 450,00€
Dont Restes à réaliser	-53 480,00€
TOTAL DE BUDGET	1 155 627,05€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 tel que présenté par Madame le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

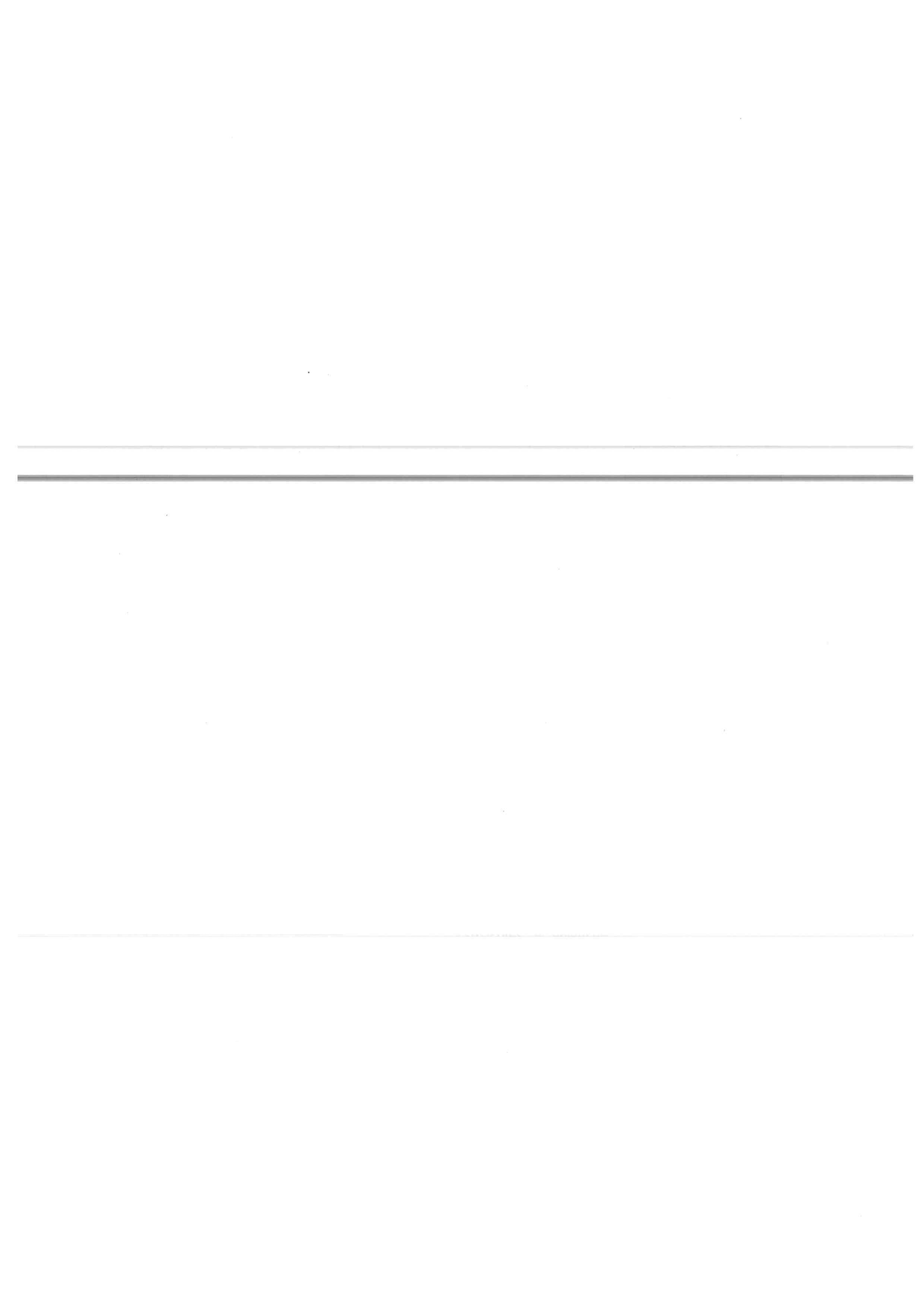
Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

Bersier
Levault

Commune de CHAS - Mairie de Chas

ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF 2023

ARRETE ET SIGNATURES



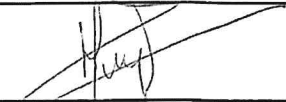
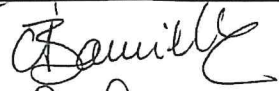
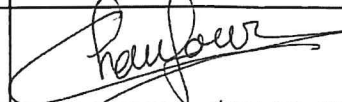


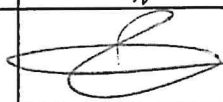



Présenté par le B. DUTHEIL,
A Chas, le 21/03/2023
Le B. DUTHEIL,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Chas, le 21/03/2023.

Date de convocation : 13/03/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Mme DUTHEIL Bernadette	
M. BELGARDE Joseph	
Mme HUGUET Brigitte	
Mme BANVILLET Cécile	
Mme CHAUFOUR Sandrine	
Mme COUPERIER Julie	Par Procuration J. BELGARDE 
M. DORCHIES Sébastien	
M. MANNEVILLE Raphaël	
M. MILLON Julien	
M. ROCHE Denis	
Mme VILLENEUVE Catherine	

Certifié exécutoire par le B. DUTHEIL, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Chas, le 21/03/2023



Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF



Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Collectivité : Commune de CHAS

Budget : Mairie de Chas

2022

12 janvier 2023

15:58:47

Intp	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
	- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 411,44 €	11 411,44 €	0,00 €
08	- Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	- Départements	4 575,00 €	4 575,00 €	0,00 €
41	- Emprunts en euros	10 121,02 €	6 740,69 €	0,00 €
165	- Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	1 282,25 €	0,00 €
2031	- Frais d'études	55 000,00 €	15 159,00 €	12 000,00 €
2041582	- Autres groupements - Bâtiments et installations	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2051	- Concessions et droits similaires	1 591,00 €	0,00 €	0,00 €
2111	- Terrains nus	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
2128	- Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
21318	- Autres bâtiments publics	10 000,00 €	9 158,76 €	0,00 €
2151	- Réseaux de voirie	121 000,00 €	92 657,15 €	25 000,00 €
2182	- Matériel de transport	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2184	- Mobilier	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	- Installations, matériel et outillage techniques	365 761,52 €	141 232,90 €	200 000,00 €
	Total des dépenses	637 459,98 €	282 217,19 €	253 000,00 €

SERVICE DE GESTION COMMUNALE
DE THIERS

Avenue du Bon Repos

63307 THIERS



M. CHAS
Le 12/01/2023
Le Maire
S. OUTRAT

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF



12 janvier 2023 15:58:47

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Commune de CHAS

Budget : Mairie de Chas

2022

Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1022 - F.C.T.V.A.	10 000,00 €	9 388,18 €	0,00 €
1028 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1028 - Départements	4 575,00 €	0,00 €	0,00 €
1028 - Etat et établissements nationaux	75 000,00 €	35 504,00 €	39 496,00 €
1322 - Régions	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
1323 - Départements	85 748,00 €	9 149,00 €	66 999,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	90 025,00 €	0,00 €	90 025,00 €
1641 - Emprunts en euros	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	675,70 €	0,00 €
Total des recettes	421 848,00 €	206 716,88 €	199 520,00 €

Service de Gestion des Ressources Humaines
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 DE ZHENS
 Mairie du Bdn Appos
 BP 12101
 43120 ZHENS



Chas
 Mairie
 S. OUTHAIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-010

Objet de la délibération
Avis - modification n°2 PLUH de Billom Communauté

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Avis - modification n°2 PLUH de Billom Communauté

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.
VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;
VU la délibération n°77 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUH intercommunal ;
VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°228/2022 du 31/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH ;
CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes;
CONSIDERANT la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLUH de janvier 2023, notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

En complément de la précédente notification de novembre dernier et de la délibération. Les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023.

Madame le Maire rappelle qu'un droit de préemption a été instauré sur les parcelles ZB 1 et ZB 382 pour la création d'une bande piétonne de 2m de large le long de la rue du Pontel, pour assurer la continuité du cheminement à partir de la place du Chaffour, ce droit de préemption devrait concerner également la parcelle ZB 380.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023010D-DE



Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté et émet un avis favorable à la proposition d'étendre le droit de préemption à la parcelle ZB 380.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté et émet un avis favorable à la proposition d'étendre le droit de préemption à la parcelle ZB 380.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-011

Objet de la délibération
Demande de subvention au titre des amendes de police année 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre des amendes de police année 2023

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation du village.
Pour 2023, il est proposé de présenter un dossier relatif à la création d'un plateau surélevé, de panneaux de signalisation afin de limiter la vitesse dans la commune pour un montant de 28 260.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux en 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

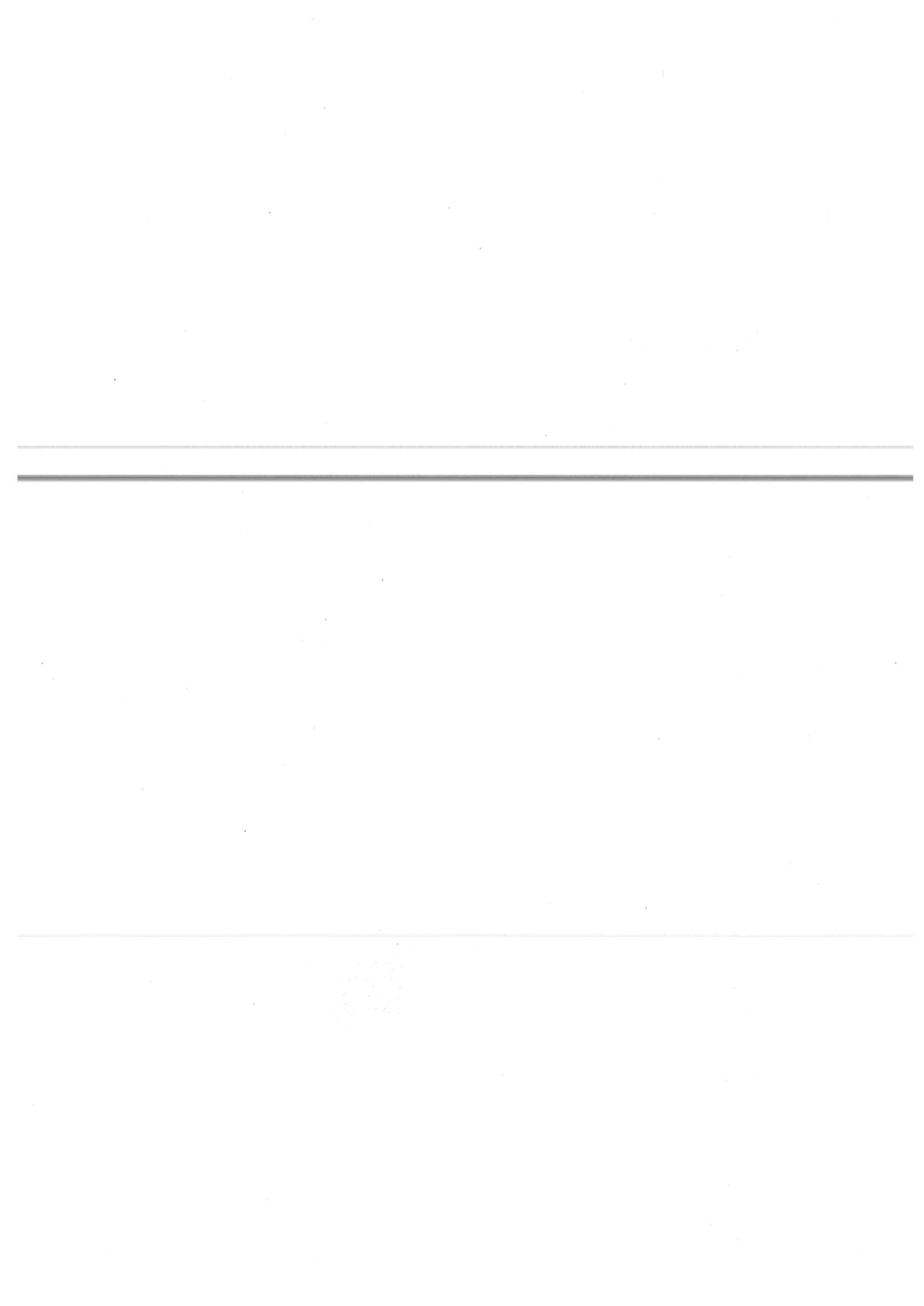
Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL







Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023012D-DE

Bescher
Levrault

SEANCE DU 21 Mars 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
Présents.....: 10
Votants.....: 11

L'an deux mille douze
et le 21 Mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien,
MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M.
BELGARDE Joseph.

Date de la convocation :
14/03/2023

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2023-012

OBJET : Demande pour subventions études complémentaires Eglise Saint Martin

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé la restauration intérieure de l'église Saint-Martin, édifice inscrit I.S.M.H.

Pour l'étude des décors intérieurs de l'église :

1. Le conservatoire MURO DELL'ARTE a présenté un devis d'un montant de 7 750, 00 € HT.
2. ALPHA BTP a présenté un devis de 5 500,00 € HT
3. Louis Geneste a présenté un devis de 2 550,84 € HT
4. Maurice NAILLER a présenté un devis de 2 902,81 € HT
5. BMI a présenté un devis de 8 300,00 € HT
6. Actualisation des honoraires ACA de maîtrise d'oeuvre des phases APS à ACT 9 627, 33€ HT

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023012D-DE



Afin de financer cette étude des décors intérieurs,

- une demande de subvention va être adressée à l'état (DRAC), au Conseil Régional et au conseil départemental suivant tableau ci-dessous :

Etat (DRAC)	40 %	14 652,39 € HT
Conseil Régional	30 %	10 989,29 € HT
Conseil Départemental	24 %	8 791,44 € HT
Autofinancement	6 %	2 197,86 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'engager cette tranche d'études, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de l'opération.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-013

Objet de la délibération
Budget communal : Affectation du Résultat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget communal : Affectation du Résultat

Madame Le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

1/Détermination du besoin de financement :

-Résultat d'investissement reporté : -11 411,44 €

-Résultat de l'investissement de l'exercice : 41 039,09 €

Résultat cumulé d'investissement : -52 450,53 €

Restes à réaliser : -53 480,00 €

Dépenses : 253 000,00 €

Recettes : 199 520,00 €

Besoin de financement : 105 930,53 €

2/ Affectation du résultat de fonctionnement :

-Résultat de fonctionnement reporté : 320 685,08 €

-Résultat de fonctionnement de l'exercice 130 289,27 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 450 974,35 €

Affectation à la section d'investissement

Au compte 1068 : 105 930,53 €

Report au compte 002 : 345 043,52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216300962-20230321-2023009-BF

63096

Code INSEE

Commune de CHAS

Mairie de Chas

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 288,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	320 685,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	450 974,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-52 450,53
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-53 480,00
Besoin de financement F. = D. + E.	105 930,53
AFFECTATION =C. = G. + H.	450 974,05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	105 930,53
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	345 043,52
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

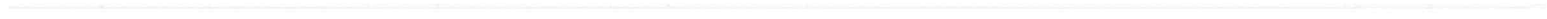
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le B. DUTHEIL, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 21/03/2023 et de la publication le 21/03/2023

A Chas, le 21/03/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-014

Objet de la délibération
M57 : Déroger au prorata-temporis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : M57 : Déroger au prorata-temporis

Considérant que le prorata-temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour certains biens :

- Le conseil municipal décide de déroger à la règle du prorata-temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir les comptes 204 par année pleine.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-015

Objet de la délibération
M 57 : La fongibilité des crédits

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : M 57 : La fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire



Bernadette DUTHEIL

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023015D-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-016

Objet de la délibération
SBA : Mise en place d'un point d'apport collectif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : SBA : Mise en place d'un point d'apport collectif

Mme le Maire informe le Conseil que le SBA propose à la commune de mettre en place le système d'apport collectif obligatoire pour le bourg du village et au volontariat pour les personnes extérieurs au bourg qui pourront toujours bénéficier de la collecte de leurs poubelles vertes et jaunes.

Le SBA propose 2 options :

- option 1 : 1 colonne enterrée Ordures Ménagères 30 litres +1 colonne enterrée Collecte Sélective 30 litres
- option 2 : 1 colonne enterrée Ordures Ménagères 30 litres +1 colonne enterrée Collecte Sélective 30 litres + 1 colonne enterrée Carton

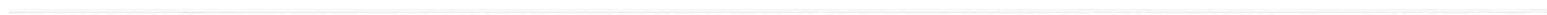
Le SBA prend tout à sa charge, et propose d'implanter ce point d'apport Rue Saint-Martin avec des conteneurs semi enterrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'installation d'un point d'apport collectif et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-017

Objet de la délibération
Mise aux normes PRM des bâtiments municipaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Mise aux normes PRM des bâtiments municipaux

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur MILLON, architecte, propose un devis d'un montant de 3 000€ TTC, pour travailler sur le dossier de la mise aux normes PRM des bâtiments municipaux (ERP de 5ème catégorie)

Madame le Maire propose de confier la réalisation de dossier à Monsieur MILLON, et d'accepter le devis pour la prestation.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire à la majorité, Monsieur Julien MILLON n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





Small, faint, illegible text or a stamp located in the lower-middle section of the page.

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230321-2023008-BF



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
20230-18

Objet de la délibération
Subvention aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Subvention aux associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 2 500€ sera accordée aux associations, elle explique ensuite comment le montant de cette subvention sera réparti entre les associations :

- Fêt'Arts 1 700 €
- Centre de Loisirs de Chauriat 500 €
- Autres associations 300 €

Il est également décidé lors de ce conseil qu'une association souhaitant une subvention devra faire une demande écrite et expliquer son projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

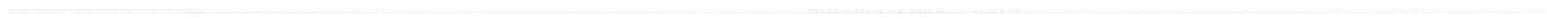
Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL







REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

SEANCE DU 21 Mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille douze
en exercice : 11 et le 21 Mars à 19 heures
Présents.....: 10
Votants.....: 11

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien,
MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M.
BELGARDE Joseph.

Date de la convocation :

14/03/2023

M. BELGARDE Joseph.

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2023-019

OBJET : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus locaux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour revoir le taux de l'indice.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctions brutes.
Valeur annuelle de l'indice brut 1027 depuis le 01/07/2022.

Fonctions	% de l'indice 1027	Total Mensuel Net en €	Total Annuel Net en €
Maire Bernadette DUTHEIL	25,5 %	1 026,51 €	12 318,12 €
1 er Adjoint Joseph BELGARDE	6.6 %	197.66 €	2 371.92 €
2 ème Adjointe Julie COUPERIER	6.6 %	197.66 €	2 371.92 €
3 ème Adjointe Brigitte HUGUET	6.6 %	197.66 €	2 371.92 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre une délibération pour revoir le taux de l'indice..

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-020

Objet de la délibération
Tarif communaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Tarif communaux

1. Location de la salle communale.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2022.

Le tarif 2022 est maintenu :

Pour les personnes résidant sur la Commune :

- HIVER (du 1er octobre au 31 mai) 150 €
- ÉTÉ (du 1er juin au 30 septembre) 100 €
- Apéritif, vin d'honneur, location en semaine 50 €
- S'agissant d'un week-end, pour frais de fonctionnement, et ce une seule fois dans l'année 50 €
- Un chèque de caution de 50 € de ménage, et un chèque de caution du montant de la location sont également demandés pour valider la réservation.

Le Conseil Municipal maintien également que la location de la salle des fêtes est uniquement pour les habitants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs pour 2023

2. Concession cimetière

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2022 pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :

- Concessions cinquantennaires simple 2,5m x 1 m : 80 €
- Concessions cinquantennaires double 2,5m x 2 m : 160 €
- Cavurnes concessions cinquantennaires : 450 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/03/2023
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DU PUY
DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification
du :



Bernadette DUTHEIL

Bernadette DUTHEIL

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230321-2023020D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

Référence
2023-021

Objet de la délibération
Modification de la Rémunération de Sandrine ROCHON adjoint administratif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Modification de la Rémunération de Sandrine ROCHON adjoint administratif

Madame le Maire souhaite modifier l'indice majoré de la secrétaire de mairie Madame ROCHON Sandrine .

Actuellement, cette dernière avait un indice majoré de 353. Pour rattraper le salaire minimum, l'augmentation à 354 est nécessaire.

Madame Le Maire propose de passer l'indice majoré à 354 et de faire un rattrapage à partir d'octobre 2022 date anniversaire du contrat.

Madame DUTHEIL Bernadette propose au conseil de voter l'augmentation de l'indice majoré de Madame ROCHON Sandrine à 354.

De ce fait :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 00:00:00 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 00:00:00 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel,
- Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 25/03/2023

Reçu en préfecture le 25/03/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230321-2023021D-DE

- Vu le contrat de travail en date du 19/10/2022 recrutant Madame Sandrine ROCHON à l'échelon 03 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel pour la période du 19/10/2022 au 18/10/2023
- Vu le contrat en date du 19/10/2022 portant engagement en qualité d'agent non titulaire à durée déterminée / indéterminée de Sandrine ROCHON, née le 27/03/1984, est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 01/04/2023, Sandrine ROCHON, agent non titulaire recrutée à l'échelon 04 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel est reclassée comme suit :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel

Echelon : 04

Indice brut : 387

Indice majoré : 354

L'agent percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 24/35ème.

Le reste du contrat est sans changement.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/03/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

